

LA CROIX

lundi 26 juillet 2021 – Quotidien n° 42070 – 2,30 €

Monde

Les hôpitaux libanais à l'agonie P. 7

Religion

Les prêtres âgés, indispensables à l'Église P. 11

aufildel'été...

- Lieux d'art secrets/Le cairn de Gavrinis, dans le golfe du Morbihan P. 20-21
- Du jardin à l'assiette/L'hémérocalte P. 22

éditorial

Florence Couret

Le piège de l'outrance

De nouvelles manifestations contre la vaccination et le passe sanitaire ont eu lieu samedi P. 6

D'un samedi l'autre... Le pli n'est pas encore pris. Mais tout laisse à penser désormais que la mobilisation contre la vaccination et le passe sanitaire – encore modeste à ce stade – survivra à la torpeur estivale. Parce qu'elle est protéiforme et déjà furieusement protestataire. Les défilés comptent à l'évidence nombre de personnes de bonne foi, hostiles à l'obligation de la vaccination ou sincèrement soucieuses pour les libertés, mais drainent aussi un pur concentré de mécontentements dans une solution mêlant complottisme et manie de la persécution.

Cette outrance peut légitimement inquiéter. Comme la semaine dernière, on a encore vu samedi, dans les cortèges, des références aussi absurdes que honteuses à la traque des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Comme l'Italie – où l'on a manifesté samedi aussi –, la France serait devenue une « dictature », voire un « régime nazi ». On a même entraperçu une pancarte suggérant que plutôt que d'adopter le passe sanitaire, il vaudrait mieux « demander l'asile politique en Corée du Nord ». Chiche.

L'outrance est un piège. Que peut-on raisonnablement dire à quelqu'un qui croit de bon ton de porter l'étoile jaune pour protester contre la vaccination ? Quand les mots, les signes n'ont plus de sens, l'échange devient problématique. On peut alors être tenté de renoncer à argumenter, ou bien de céder à la démagogie en ralliant le point de vue le plus bruyant, ou encore, à l'inverse, de manier la provocation ou le mépris à l'égard de ceux qui manifestent. C'est entre ces écueils que l'exécutif mais aussi l'ensemble des élus vont devoir naviguer dans les prochaines semaines. Pour que, à neuf mois de l'élection présidentielle, temps fort de l'expression démocratique, ce piège-là ne se referme pas.

Le combat des irradiés de l'île Longue

Des ouvriers de cette base nucléaire ont été, par le passé, exposés aux rayonnements ionisants et à l'amiante. Un rapport inédit confirme la « démultiplication des risques »

P. 2-3

Un sous-marin nucléaire lanceur d'engins sur la base navale de Brest (Finistère), le 6 janvier. Olivier Le Comte/Marine nationale/Défense

bayard

Annonces légales p. 12

Depuis 1883 – ISSN/0242-6056. – Imprimé en France : 2,30 € ; Belgique : 2,50 € ; Luxembourg : 2,50 € ; Maroc : 30 MAD ; DOM : 3 €

M 00140 - 726 - F : 2,30 €



En mai, l'État français a été condamné à verser des réparations à d'anciens ouvriers de la base nucléaire de l'île Longue.

Cette décision est le fruit du combat d'un collectif qui soutient les ouvriers ayant travaillé pendant des années sans les protections nécessaires.

Une enquête de 2020, non encore rendue publique, confirme une démultiplication des risques.

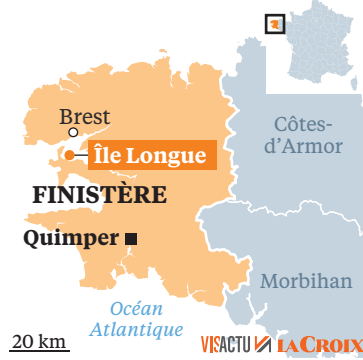
Les irradiés de la rade de Brest

Sur la base des sous-marins nucléaires en rade de Brest, les employés de la pyrotechnie ont placé les ogives sur les missiles sans aucune protection contre la radioactivité, jusqu'en 1996.

Plusieurs sont tombés malades ou sont décédés depuis. Un collectif se bat pour la reconnaissance de ce lourd préjudice.

Brest (Finistère)
De notre envoyée spéciale

À l'atelier de la pyrotechnie, sur l'île Longue en rade de Brest, les ouvriers ont longtemps pris leurs pauses juste à côté des ogives nucléaires. « On restait parfois accoudés aux missiles pour casser la croûte », se souvient un retraité. « On avait même un jeu qui consistait à embrasser les têtes », avoue-t-il, accablé. Enlacer ces armes stratégiques, d'une puissance oscillant entre 110 et 150 kilotonnes, était comme un défi. De 1972 à 1996, certains des ouvriers portaient des chaussures de sécurité et des gants, plus rarement un casque ou une blouse, et c'est tout. Pourtant, dans l'atelier voisin, les employés du Commissariat à l'énergie atomique, chargés d'assembler les charges nucléaires sur les ogives, étaient équipés de dosimètres mesurant la radioactivité. Ils manipulaient les charges dans un caisson, avec un bras mécanique. Rien de tel à la pyrotechnie. Les ouvriers de la Direction des constructions navales (DCN) y réceptionnaient les têtes, une fois chargées et scellées, comme de simples colis pour les monter sur les missiles de 12 mètres de haut. Même absence de protection lorsqu'ils embarquaient ceux-ci à bord des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), ou les débarquaient pour la maintenance. Les activités des différents ateliers étaient strictement cloisonnées pour des raisons de sûreté nationale. Et personne ne s'alarmait face à ces disparités.



« À l'époque, le discours de la DCN, c'était que le nucléaire n'était pas plus dangereux que le granit breton. C'est ce qu'on nous répétait pendant notre formation », témoigne Francis Talec, 74 ans. En sweat vert des Sauveteurs en mer, cet homme est un battant. Ancien représentant de la CGT au comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) pour la pyrotechnie à l'île Longue, il a créé, dès 1999, à peine en pré-retraite, la première Association départementale de défense des victimes de l'amiante (Addeva) dans le Finistère pour soutenir les nombreux ouvriers de l'Arsenal exposés à ces fibres délétères.

En 2013, il a récidivé pour fonder le collectif des irradiés de l'île Longue, qui regroupe une petite centaine d'ouvriers ayant travaillé à la pyrotechnie ou à bord des sous-marins nucléaires. Défendue par M^e Jean-Louis Macouillard du cabinet Teissonnière, cette association vient d'obtenir une victoire devant le tribunal administratif de Rennes. Le 20 mai dernier, 13 membres du collectif, vivant dans l'inquiétude permanente de contracter une maladie grave, se sont vu reconnaître un « double préjudice d'anxiété » pour avoir été exposés à la fois à l'amiante et aux rayonnements ionisants, et l'État a été condamné à leur verser des réparations allant jusqu'à 26 000 € pour trente ans d'exposition. C'est 10 000 € de plus que les réparations maximales prononcées en 2016 et 2017, lorsque les juges avaient reconnu pour la première fois l'existence de « ce double

préjudice d'anxiété » pour 13 irradiés de l'île Longue.

Francis Talec se souvient comme si c'était hier du jour où l'alerte a été donnée. C'était le 19 novembre 1996, la DCN avait convoqué un comité d'hygiène et de sécurité extraordinaire. « Le président nous a déclaré que les têtes nucléaires TN75, livrées sur l'île Longue depuis 1993-1994 émettaient des rayonnements plus élevés que les précédentes TN70 ou TN71. » En cause : des rayonnements neutroniques que n'arrête pas la coiffe blindée des têtes et susceptibles de provoquer des cancers. « On était catastrophés ! On a arrêté le travail pendant trois semaines pour exiger des protections », rapporte ce syndicaliste.

Dès août 1996, le CEA et la DCN semblent avoir suspecté ces risques et ont procédé à des mesures de contrôle autour des têtes TN75. Mais à l'époque, la DCN s'active sur l'île Longue pour terminer la préparation du SNLE *Le Triomphant*. Elle n'informerait le CHSCT que quatre mois après.

« Des dosimètres d'ambiance à la pyrotechnie et les dosimètres individuels portés par certaines catégories d'employés (du CEA, NDLR) ont permis d'établir a posteriori que les doses reçues de 1983 à 1996 étaient inférieures aux seuils définis par les normes internationales », soutient aujourd'hui le ministère de la défense. Sauf que « l'affirmation n'est étayée par aucun élément au dossier », a répondu le tribunal administratif de Rennes, dans son jugement du 20 mai dernier.

Pour expliquer que ces rayonnements neutroniques soient passés si longtemps inaperçus, le président de la DCN affirmera devant le CHSCT que jusque-là « les directives écrites n'imposaient aucune disposition particulière pour les TN70 et TN71 » et que « les appareils et films utilisés (au CEA) ne permettaient que de mesurer les rayonnements gamma ». Les anciens de la pyrotechnie restent persuadés, eux, que les ingénieurs de haut niveau du CEA connaissaient le pro- ●●●



Préparation du sous-marin nucléaire Le Terrible à Brest, en août 2010. Jean Gaumy/Magnum Photos



repères

L'amiante, fléau de l'arsenal de Brest

Les ouvriers et sous-traitants de l'arsenal de Brest (comme dans d'autres arsenaux) ont été exposés à l'amiante, sans protection, jusqu'à l'interdiction de ce matériau en 1997. Un décret fixant des valeurs limites d'exposition dès 1977 est resté lettre morte. Ces ouvriers et des marins ont développé des plaques pleurales, des fibroses, des cancers.

●●● cessus de dégénérescence radioactive du plutonium, émetteur de neutrons.

Aussitôt après, l'atelier de la pyrotechnie devient une « zone contrôlée » pour les rayonnements radioactifs. Désormais, les tâches sont minutées et zonées en fonction des risques, des points de retrait sont créés où s'abriter dès la tâche accomplie, une formation à la radioprotection est mise en place, des films et des « dosibulles », hélas assez imprécis (1), distribués à chaque ouvrier pour mesurer les rayonnements neutroniques.

« En 1998, quand je suis arrivé à l'île Longue, le traumatisme était encore très fort. On a aidé trois ou quatre jeunes de la pyrotechnie qui voulaient changer de poste à être réaffectés sur Brest », se souvient Jacques Denniel, ancien chaudronnier-tuyauteur et élu CGT du CHSCT. « On a dû aussi faire poser des plaques en permali atténuant le rayonnement neutronique sur la cabine des routiers qui transportaient les charges nucléaires sans protection », rapporte-t-il. Avec d'autres élus syndicaux, il demande une étude épidémiologique concernant tous les personnels de l'île Longue, y compris ceux travaillant sur les sous-marins, à proximité des missiles ou du réacteur. Elle leur est refusée au motif que les faibles effectifs ne donneraient pas de résultats significatifs.

Las, en 2002, un premier salarié de la pyrotechnie décède d'une leucémie foudroyante à 51 ans. En 2005, un mécanicien est emporté par la même maladie à 48 ans. Un appareilleur est touché deux ans plus tard. « Là, j'ai vraiment commencé à m'inquiéter. Je me suis dit merde : il y a un cluster », confie Francis Talec. Depuis, le collectif des irradiés a recensé six employés du site décédés sur dix au total ayant déclaré des maladies radio induites reconnues. Huit travaillaient à la pyrotechnie, un chaudronnier et un soudeur de la sous-traitance intervenaient directement à bord des sous-marins. Dans la moitié des cas, les tribunaux ont reconnu une « faute inexcusable » de leur employeur, en l'occurrence le ministère de la défense, ce qui entraîne une majoration des rentes. Ce ministère continue d'affirmer pourtant qu'il a respecté la réglementation en vigueur sur la

protection contre les rayonnements ionisants

À Brest, l'Association départementale de défense des victimes de l'amiante a ouvert près de 3 600 dossiers depuis 1999, dont 400 pour des personnes décédées. Plus de 70 % sont liés à l'arsenal. « Sachant qu'un tiers seulement des personnes touchées passent par nous, le nombre de décès causés par l'amiante doit dépasser le millier », estime Pierre Jubert de l'Addeva.

Depuis 2001, les victimes de l'amiante peuvent s'adresser à un fonds spécifique (Fiva) pour

être indemnisées. Les salariés de l'ex-Direction des constructions navales (aujourd'hui Naval Group) ont aussi droit à un départ anticipé (1 an pour 3 ans d'exposition) et à un préjudice d'anxiété.

Les syndicats se battent pour que ces droits soient étendus aux autres salariés recrutés sous contrat privé. Naval Group refuse d'intégrer le « décret amiante de 2001 » invoquant le faible pourcentage de ses salariés exposés, alors que de nombreux navires restent amiantés.

protection contre les rayonnements ionisants

Selon le collectif, 16 autres salariés de l'île Longue ont déclaré des maladies consécutives à des poly-expositions : aux rayonnements ionisants et à l'amiante ainsi qu'à des solvants divers. La Croix a pu consulter une enquête de 2020, non encore rendue publique, menée auprès des anciens salariés de la pyrotechnie de l'île Longue, sous la direction de Jorge Munoz, maître de conférences en sociologie à l'université de Bretagne occidentale. Elle confirme cette démultiplication des risques. Sur 200 personnes ciblées au départ, 53 ont été recensées « décédées » dont 35 %

Le médecin militaire « ne posait pas beaucoup de questions et nous non plus. »

ayant une maladie professionnelle reconnue. La moyenne d'âge au décès de cette cinquantaine d'anciens salariés est alarmante : 62 ans, soit quinze de moins que l'espérance de vie d'un ouvrier en France (2).

Curieusement, les médecins militaires chargés à l'époque du suivi de ces travailleurs ont « jusqu'en 2003, centré leurs efforts sur l'alcool et le tabac, puis sur l'amiante (après 1996) en ignorant ainsi les risques radioactifs omniprésents », écrit Jorge Munoz. Selon le témoignage d'un ouvrier, le médecin militaire « ne posait pas beaucoup de questions et nous non plus. On remplissait l'attestation pour continuer à travailler et être catégorisé A (directement affectés aux travaux sous rayonnements) ou B (travailleurs susceptibles de recevoir une dose supérieure à 1 mSv). »

Après 1996, des primes ont en effet été attribuées en fonction de la dangerosité des tâches. Elles se sont ajoutées aux primes de « travail sous béton » et de « traversée » pour prendre chaque jour le bateau pour l'île Longue. « Au total, cela représentait 400 € par mois », a confié un retraité à La Croix. Cumulées avec les salaires élevés des ouvriers d'État de la DCN (3), elles expliqueraient les réticences de certains irradiés à attaquer leur employeur.

« On ne mord pas la main qui nous a donné à manger », ont déclaré plusieurs ouvriers ayant refusé de répondre à l'enquête de Jorge Munoz. Ceux réunis au sein du collectif, eux, se battent aujourd'hui pour obtenir l'élargissement de la liste des maladies professionnelles radio induites reconnues. Le tableau 6 de la Sécurité sociale, établi en 1931 et révisé en 1984, n'en reconnaît que trois : la leucémie, le cancer des os et le cancer bronchopulmonaire par inhalation. Alors que la loi de 2010 sur les victimes des essais nucléaires, complétée par décret en 2012, en liste une vingtaine. « Il est clair que cette reconnaissance devrait être beaucoup plus large. D'autant que les demandes hors tableau, soumises à l'examen d'un comité régional, nécessitent un taux d'incapacité permanente partielle d'au moins 25 % », insiste le docteur David Lucas au Centre de pathologies et environnementales du CHU de Brest, qui suit des anciens de l'île Longue. « Un collègue, ayant subi l'ablation d'un rein suite à un cancer, cotée sous les 25 % d'IPP, s'est vu ainsi exclu du dispositif », s'insurge un membre du collectif.

Désireux de rester anonyme, cet homme lui-même atteint de deux cancers, non reconnus au titre des maladies professionnelles, s'avoue très amer. « Moi, je fumais pas, je buvais pas. J'avais des projets pour la retraite. J'ai dû y renoncer car je ne peux plus obtenir de prêts bancaires. » Sur son ordinateur, il a ouvert un tableau Excel pour tenir le décompte des anciens collègues malades ou décédés. Et laisse éclater sa colère : « On a participé à la dissuasion nucléaire mais nos morts, tout le monde s'en fout. Les militaires bénéficient au moins de la reconnaissance de la Nation ! Au bout du compte, ces missiles auront causé plus de morts pour leur préparation dans les ateliers que sur le champ de bataille. »

Sabine Gignoux

(1) Ils seront remplacés par des appareils plus fiables en 2009.

(2) Selon l'Ined, en 2018 l'espérance de vie des ouvriers était de 77 ans et de 84 ans pour les cadres.

(3) Supérieurs d'environ 20 % à ceux des salariés recrutés sous statut privé qui représentent désormais plus de 80 % des effectifs. En 2003, la DCN devient une entreprise privée, aujourd'hui Naval Group.